



ARRETE N° 169-2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 121 du PR 3+600 au PR 3+800

Du 01 au 02 aout 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 2023-07926

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Branchement eau potable**

A R R E T E :

Article 1 : **Du 01 au 02 aout 2023 inclus**, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par feux tricolores (KR11), RD 121 du PR 3+600 au PR 3+800.

Article 2 : L'entreprise BTR réseaux – 263 Chemin des houches – 74500 Maxilly sur Léman, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise BTR réseaux
- CCPEVA
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 01 aout 2023

Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le :

